

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 239**

présenté par
M. Huppé

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« Paris »,

insérer les mots :

« ainsi que des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, des organismes des métiers d'art et du patrimoine vivant, de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, des conservateurs des monuments historiques, des inspecteurs généraux de l'architecture et du patrimoine, des compagnons du devoir, des meilleurs ouvriers de France, des syndicats représentatifs des métiers sollicités pour le chantier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer à l'établissement national un ensemble d'experts de la conservation du patrimoine et des professionnels des métiers d'art et du patrimoine vivant afin de contribuer aux objectifs de l'établissement.